

Convocation du conseil municipal : le 19/09/2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Jean-Michel **DEVYNCK**,

Maire

Mmes et Mrs **DEHONDT** Jean-Pierre, **VANPEPERSTRAETE** Pascale, **STEVENOOT** JEAN Pierre, **ROUSSEL** Didier,
GRYMYSLAWSKI Laurence,

Adjoints

Mmes et Mrs **DEREMETZ** Pascal (pouvoir à Nathalie VANDEWALLE jusque 19 h 45), **BARBEZ** Nathalie, **DRIEUX**
Frédéric, **RYCKEWAERT** Jean-Paul **SENICOURT** Sabine, **VAESKEN**, Jean Michel **VAESKEN**, Stéphanie, **WILS** Sandrine,
VAESKEN Stéphanie, **VANDEWALLE** Nathalie, **STAIB** Audrey, **GRAVE** Julie, **DEBAVELAERE** Christophe

Conseillers Municipaux

Absent (s) ou excusé (s) :

DELAUTTRE Richard : pouvoir à Jean Pierre **STEVENOOT**

Secrétaire de séance : Stéphanie VAESKEN, assistée d'Hélène ROULEZ, secrétaire générale de Mairie

ORDRE DU JOUR du MERCREDI 24 septembre 2014

1. ADM. GENERALE – adhésions au SIDEN SIAN
2. ADM. GENERALE – Permis de construire pour couverture du passage de sécurité à la maison du Westhoek
3. ADM. GENERALE – modification des formations BAFA
4. ADM.GENERALE – conventions de location des locaux communaux
5. CULTURE – médiathèque – régulations des collections
6. FINANCES – décisions modificatives sur BU 2014 :
 - Location de salle (retiré)
 - Honoraires KPMG (retiré)
 - Subvention 2015 anticipée de l'association Esquelbecq Village du Livre
7. FINANCES – Modification de la régie « fêtes et cérémonies »
8. FINANCES – ligne de trésorerie Crédit agricole
9. FINANCES/DEVELOPPEMENT ECO - Journée nationale du commerce de proximité
10. ADM. GENERALE/FINANCES – Contrats liés à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires
11. PERSONNEL COMMUNAL - modification contrat Mme FERIN – Mme VANGELDER
12. PERSONNEL COMMUNAL – accroissement temporaire d'activités } regroupé
13. PERSONNEL COMMUNAL – activités accessoires }
14. AFF FONCIERES – acquisition gratuite parcelle AA1113 –SCI la Laiterie
15. AFF FONCIERES – vente en partie de la parcelle A514p2- M et Mme BOLLENGIER
16. AFF FONCIERES –ZAC- autorisation du choix d'un A.M.O.
17. INITIATIVES DES ELUS

Additif validé par l'ensemble des élus

18. ADM. GENERALE - compétences optionnelles CCHF
19. ADM. GENERALE – groupement de commande qualité de l'air

2014 – 09 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 779

**OBJET / ADHESIONS AU SIDEN-SIAN DE NOUVELLES COMMUNAUTES DE COMMUNES
COMITES SYNDICAUX DES 11 FEVRIER ET 11 JUIN 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61,
L.5212-16, L.5214-21 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération
intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment
l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du

Nord

(SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,
Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre

2010
modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes,

Vu la délibération n° 29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 Juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- ☛ **L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.**
- ☛ **L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 Février et 11 Juin 2014.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Adopté à l'unanimité

2014 - 09 - 020 - ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 780

Objet : délibération autorisant le dépôt de permis de construire pour la couverture du passage de sécurité à la maison du Westhoek et choix d'un architecte

Le Conseil Municipal ;

Vu la volonté de la commission des travaux de construire une couverture au passage séparant la maison du Westhoek et la Maison du Livre (environ 86 m2) ;

Etant donné la nécessité de recourir aux services d'un architecte pour tout permis déposé par une collectivité ;

Etant étudiée la proposition de Samuel VERVAECKE, architecte, établissant les plans pour ce permis de construire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- De retenir la proposition de Monsieur VERVAECKE, pour la somme de 3 900 euros HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

Les sommes nécessaires au paiement de cette prestation sont inscrites au budget

2014 - 09 - 042 - JEUNESSE -CLSH

AFF 781

Modification des bénéficiaires de formation « Bafa »

Jean Pierre STEVENOOT expose au conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le nom de certains bénéficiaires d'une formation au Bafa. En effet, Baptiste GUILBERT et Lucas FOULON n'ont pas prévu de formation cette année mais Mademoiselle Emma DEHEM, bénévole au CLSH du mois d'août est volontaire.

Les crédits étant prévus au BU 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**
D'ajouter Emma DEHEM au programme de formation BAFA.
Adopté à l'unanimité

2014 – 09 – 031 –MEDIATHEQUE

AFF. 783

Objet : Régularisation des collections

Madame STAIB propose de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque :

- Concernant les livres : mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront vendus à la brocante ou donnés aux Restos du cœur.
- Concernant les CD et DVD : trop anciens, plus d'actualité ou abîmés : les ouvrages éliminés seront détruits, vendus à la brocante ou donnés aux Restos du cœur.
- L'élimination d'ouvrages et de CD ou DVD sera constatée par un procès verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.
- Le responsable de la médiathèque municipale procédera à la mise en œuvre de cette politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et signera les procès verbaux d'élimination.
- Cette politique est mise en place pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité

2014 – 09 – 022 –FINANCES

AFF. 784

Objet : tarif exceptionnel location salle saint Joseph

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que location de la salle Saint Joseph le 31 décembre 2013 a été louée au tarif de 300 € (au lieu des 350 € fixés habituellement). A cette date, le personnel communal chargé de l'entretien était en congé et la salle saint Joseph n'était pas nettoyée. La location s'est faite à un tarif moindre pour compenser les 2h30 de ménage effectuées par l'occupant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision et entérine ce tarif de 300 €.

Adopté à l'unanimité

2014 – 0 – 022 – FINANCES

AFF 785

Sous évaluation du chapitre 622 : rémunération DM 4 issue du Budget Unique 2014 après vote

Le budget 2014 de la commune a été voté le 15 avril 2014.

Suite à la délibération prise le 2 juillet 2014, accordant le versement anticipée de la subvention 2015 pour l'association Esquelbecq Village du Livre pour un montant de 3000 €, il y a lieu de modifier les imputations du BU 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement :

- 3 000 €

Chapitre 65 – c. 6574 : subventions

+ 3 000 €

Adopté à l'unanimité

2014 – 09 – 022 – FINANCES

AFF 786

Modification de l'objet de la régie fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'objet de la régie d'avance s et de recettes « fêtes et cérémonies locales»

Après délibération, Le conseil municipal

DECIDE

D'intégrer à la régie « fêtes et cérémonies », la location du matériel et mobilier communal et le coût du matériel cassé ou non restitué dans le respect des tarifs fixés le 29 janvier 2014 par délibération (AFF 732)

Adopté à l'unanimité

2014 – 09 – 022 – FINANCES

AFF 787

Ouverture d'une LIGNE DE TRESORERIE auprès du Crédit Agricole

Vu le délai de versement du FCTVA, et des subventions,

Vu la consultation lancée auprès des organismes bancaires : Caisse d'Epargne, Banque Postale, Crédit Agricole,

Considérant la proposition intéressante faite par le CREDIT AGRICOLE en date du 25 août 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean Michel DEVYNCK, Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE

Une ligne de trésorerie pour financement des besoins de trésorerie est ouverte auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant maximum	220 000 €
Durée maximum	364 jours
Taux :	euribor 3 mois + marge 2.16%
Calcul sur base :	exact/360 jours
Date d'effet du contrat	dès réception de la convention
Commission engagement	550 €
Commission non utilisation	0 %
Tirage minimum =	20 000 € - procédure de crédit d'office privilégiée sur tirages/versements
Adopté à l'unanimité	

2014 – 09 – 022 -FINANCES

AFF. 788

REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR LA CCHF - JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE, DE L'ARTISANAT – SAMEDI 11/10/2014

Née en 2005, l'association nationale JNCP organise chaque année une journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville. Le nombre de villes et villages qui rejoint ne cesse de croître et pour la première fois en 2014, 14 communes de la CCHF participeront à la journée du 11 octobre 2014. Une quinzième commune pourrait rejoindre l'action.

La finalité de cette journée est de promouvoir les valeurs du commerce de proximité auprès de la population. Rappeler aux habitants tout le bénéfice, non seulement économique mais aussi social, induit directement par les activités des commerces de la commune.

- Rompre les clivages et fédérer les acteurs économiques autour d'actions collectives.
- Permettre une rencontre informelle entre la population et ceux qui font le commerce local.
- Créer auprès des commerçants un sentiment d'appartenance et d'adhésion à des valeurs communes.
- Faire de cette journée une action de relation publique non mercantile. Donner un coup de projecteur sur les interrogations et le devenir de l'économie de proximité tout en essayant d'en percevoir les enjeux sociaux.
- Afficher cette démarche avec le label «**Commerces de proximité dans la ville**» matérialisé par un panneau à l'entrée de la commune.

La CCHF fait l'avance financière pour l'achat des droits d'inscription et du matériel de communication, frais qui seront remboursés par les communes.

Les droits d'inscription seront de l'ordre de 160 €.

Le matériel de communication acheté par Esquelbecq se compose 40 affiches et 1 calicot (48,80 €)

La dépense totale engagée sera inférieure à 300 € pour la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- A adhérer à cette journée d'action en faveur du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville qui aura lieu le 11 octobre 2014
- A autoriser le remboursement des frais engagés par la CCHF

Adopté à l'unanimité

2014 – 09 – 022 – FINANCES

AFF. 789

Objet : conventions pour animations pendant le temps des Nouvelles Activités Périscolaires

Le Conseil Municipal ;

Suite à la mise en place de la réforme sur les nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014,

Vu la délibération du 2 juillet 2014, fixant les horaires et les tarifs des TAP,

Vu la volonté de la commission des affaires scolaires de proposer des activités de qualité et diversifiées aux enfants de l'école,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions avec des associations, des artisans, et toutes formes de structures répondant aux besoins des nouvelles activités périscolaires et bénéficiant des qualités requises (compétences, agréments, moyens techniques et humains) ;

L'autorisation est donnée avec effet au 2 septembre 2014 ;

Cette autorisation est donnée pour une l'année scolaire 2014-2015 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

2014 – 09 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 790

Objet : délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place des nouvelles activités périscolaires ;

Sur le rapport de Monsieur Roussel et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents assureront des fonctions d'animation à temps non complet sur la période scolaire (du 2 septembre 2014 au 4 juillet 2015). Les personnes recrutées pourront être des enseignants, et exercer à titre d'activité accessoire, les fonctions d'encadrement des nouvelles activités périscolaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

2014 – 09 – 021 – **PERSONNEL COMMUNAL**

AFF. 791

Objet : délibération autorisant l'augmentation des horaires du personnel communal

Le Conseil Municipal ;

Vu la réforme des rythmes scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les horaires de travail du personnel communal travaillant dans l'école communale et pour certains d'entre eux d'augmenter leur temps de travail liés aux changements d'horaires : école le mercredi matin, garderie périscolaire le mercredi matin, mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires le mardi et vendredi de 15 h à 16 h 30 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à augmenter le temps de travail hebdomadaire de Madame Béatrice FERYN, avec comme nouvelles missions complémentaires :

- travail de coordination et d'animation au niveau des NAP
- accueil périscolaire le mercredi matin aux horaires habituels

D'autoriser Monsieur le Maire à augmenter le temps de travail de Madame Isabelle VANGELDER, pour assurer son rôle d'assistante maternelle en classe de petite section le mercredi matin.

Adopté à l'unanimité

2014 – 09 – 082 – **Acquisition gratuite parcelle AA 1113- SCI la Laiterie**

AFF. 792

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Esquelbecq 04/08/1987,

Vu l'accord de Madame Annie BUCHET née FAVEAU représentant la SCI LA LAITERIE sise 188 rue de Bergues à Esquelbecq,

Monsieur le Maire décide l'acquisition gratuite du terrain d'emprise nécessaire à l'élargissement de voirie notamment à usage de trottoir en bordure de la RD 417 dite rue de Bergues,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle référencée au cadastre section A n°1133 pour une contenance de 40 m²
- Que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la SCI la laiterie
- D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition et de transfert de propriété

Adopté à l'unanimité

2014 – 09 – 082 – **AFFAIRES FONCIERES**

AFF. 793

CESSION DE TERRAIN BATI

Monsieur CARTON et Mademoiselle FLAMEIN ont acquis en 2007 le logement situé 4 chemin de la Procession, jouxtant le Presbytère. Monsieur CARTON a rénové, avec mon accord, un mur et une ancienne dépendance en ruine du presbytère représentant une surface bâti de 8 m² accolé à un bâtiment personnel. Ce projet a permis de sécuriser sa propriété.

Monsieur CARTON et Mademoiselle FLAMEIN cèdent ce logement dans le but d'acquérir un autre logement sur la commune.

Aussi, il est nécessaire de régulariser la situation avec les futurs acquéreurs Monsieur et Madame BOLLENGIER.

Où les explications de Monsieur le Maire, le conseil décide :

- D'accepter la cession à titre gratuit d'un terrain bâti de 8 m² (parcelle A 514p2)
- Dit que les frais de Notaire et de Géomètre sont à la charge de Monsieur et Madame Bollengier
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

2014 – 09 – 082 – **AFFAIRES FONCIERES-ZAC**

AFF. 794

Objet : choix d'un assistant à Maitrise d'ouvrage pour la conception du dossier et la conduite opérationnelle du projet de la ZAC de la clé des champs

Le Conseil Municipal ;

Vu la volonté du conseil municipal d'avancer sur la réalisation du projet de la ZAC de la clé des champs

Etant donné la nécessité de recourir aux services d'un assistant à maitrise d'ouvrage pour ce projet ;

Sur le rapport de Madame GRYMYSLAWSKI et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour toute la durée de réalisation de la ZAC de la clé des champs ;

La commission d'urbanisme est en charge de la rédaction du cahier des charges pour cette consultation.

16 voix pour

Monsieur Jean-Michel DEVYNCK, Maire, Madame Pascale VANPEPERSTRAETE et Monsieur Christophe DEBAVELARE n'ont pas participé au vote.

2014 – 09 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 795

OBJET / COMPETENCES OPTIONNELLES - CCHF

L'article 7 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue des fusions des Communauté de Communes de Bergues, de la Colme, de Flandre(sans GHYVELDE) et de l'Yser prévoit que la nouvelle Communauté de Communes dispose d'un délai de trois mois à compter de la mise en place du conseil communautaire pour procéder à la restitution éventuelle de compétences à caractère optionnel aux communes membres.

Par délibération n° 14-105 du 8 juillet 2014, le conseil communautaire de la CCHF a restitué aux communes les compétences optionnelles suivantes :

- **Création, aménagement et entretien des plantations pérennes du territoire de la CC Colme, hormis les espaces identitaires qui seront définis par commune, dont le fleurissement selon la volonté des communes (ex CCC)**
- **Etudes du cadre de vie et de l'environnement (ex CCF)**
- **Compétence pour mener et financer toutes actions de sensibilisation du public et des institutions de toutes sortes ayant pour but le maintien et l'amélioration du cadre de vie (ex CCY)**
- **Lutte contre le rat musqué (restitution provisoire aux communes avant la reprise de la compétence dans le cadre des compétences supplémentaires pour tout le territoire de la CCHF) (ex CCCB).**
- **L'éclairage public lors de la réfection totale de voirie et/ou de trottoirs (ex CCY)**

Il est proposé que les compétences optionnelles soient reprises dans un nouveau document et que les restitutions ou au contraire l'application des compétences optionnelles maintenues et étendues sur tout le territoire de la CCHF interviennent à partir du 1^{er} janvier 2015.

Cette restitution entraînerait pour les statuts la rédaction suivante dans les compétences optionnelles :

1. La protection et la mise en valeur de l'environnement

- L'élimination et la valorisation des déchets ménagers
- La participation au SAGE
- Les actions en faveur de la protection de l'environnement reconnues d'intérêt communautaire
- L'entretien des cours d'eau non domaniaux
- La lutte contre les inondations

2. L'assainissement

- L'assainissement collectif, non collectif et eaux pluviales

3. La politique du logement et du cadre de vie

- la mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la Communauté de communes (PLH), la mise en œuvre des actions en découlant étant soumise à l'accord préalable de la commune d'implantation.
- Garantie financière à des emprunts contractés par les organismes constructeurs de logements sociaux dans la limite de la moitié du montant des emprunts.

4. Création, aménagement et entretien de la voirie

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :
 - Voies communales, voies classées et chemins ruraux, voies privées appartenant aux communes et y compris ouvrages d'arts,
 - Signalisation routière et mobilier urbain liés à la sécurité,
 - Et dépendances domaine public routier : caniveaux, trottoirs, pistes et bandes cyclables,
 - Création et entretien de fossés;
 - Balayage des caniveaux en agglomération dans le cadre de l'intérêt communautaire
 - Création et entretien des cours d'écoles publiques
 - Accès et parking des bâtiments publics.
 - participation au déneigement des voiries.
 - Eclairage rue de la couronne de Bierne : est d'intérêt communautaire la rue de la Couronne de Bierne à BERGUES au niveau du siège de la Communauté de Communes.

5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Les écoles de musique d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les écoles intercommunales de musique créées par les anciennes communautés de communes.

6. Action sociale

- Soutien aux associations d'insertion
- Portage de repas à domicile
- Soutien aux associations qui œuvrent dans le domaine gérontologique

Devient **compétence supplémentaire** le relais assistance maternelle de l'ex CCY .comme les autres RAM.

Cette nouvelle rédaction entraîne une modification des statuts de la CCHF sur laquelle le conseil municipal doit se prononcer conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce **favorablement** à la modification des statuts de la CCHF telles qu'exposé ci-dessus.

2014 – 09 – 020 – ADMINISTRATION GENERALE

AFF. 796

OBJET / Adhésion à la convention d'un groupement de commandes CCHF pour les prestations de mesures de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP) : établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Dans le cadre de la loi « dite Grenelle 2 » du 12 Juillet 2010, les décrets du 2 décembre 2011 et du 5 Janvier 2012 rendent obligatoire la surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP). L'entrée en vigueur de cette obligation est progressive, elle devra notamment être achevée avant :

- le 1er janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectifs des enfants de moins de 6 ans,
- avant le 1er janvier 2018 pour les écoles élémentaires,
- avant le 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs et établissements d'enseignement du second degré,
- avant le 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.

Pour se conformer à la législation, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de groupement de commandes de la CCHF pour la passation d'un ou plusieurs marchés publics afin de confier à un prestataire **la réalisation de mesures de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles** situés sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) et ce conformément au décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011.

La convention constitutive du groupement désigne Monsieur le Président de la CCHF Coordonnateur du groupement et à ce titre l'autorise à gérer la procédure de passation des marchés publics liés à l'exécution des prestations. La mission du Coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Conformément à l'article II du code des marchés publics, chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Le groupement de commandes prendra fin lorsque son objet sera entièrement réalisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, pour la passation d'un ou plusieurs marchés publics afin de confier à un prestataire la réalisation de mesures de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles situés sur le territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) et ce conformément au décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011.

- faire établir et à transmettre à la CCHF un listing précis des bâtiments communaux concernés par les prestations.

Adopté à l'unanimité

Séance levée à 22 h 00